ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Var

Division des Personnels Enseignants
Gestion collective
Affaire suivie par :
Elodie DAMAS
Tél : 04 94 09 55 40
Mél : gestcollective83@ac-nice.fr

98 Rue de Montebello
83070 Toulon Cedex

Toulon, le 3 Janvier 2023

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs
Les professeurs des écoles et instituteurs

S/C de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du Var

Objet : **Demande de mise en disponibilité et de réintégration pour l'année scolaire 2023-2024**

Références :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique
Décret n° 2019-234 du 27 Mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique

Définition : art.51 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984
La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement***** et à la retraite.
*****Art. 85 de la Loi 2019-828 du 6 Aout 2019 : Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle ou d'une disponibilité pour élever un enfant, il conserve pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

La mise en disponibilité peut intervenir à la demande du fonctionnaire ou à l'initiative de l'administration.

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Types de disponibilités

1 .1 La disponibilité est de droit :

- pour élever un enfant âgé de moins de douze ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de pacs, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacs, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles,
- pour se rendre dans les D.O.M, les C.O.M, en Nouvelle Calédonie et à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- pour exercer un mandat d'élu local.

La disponibilité de droit peut être accordée en cours d'année.
La demande devra être établie au moins un mois avant le début de la période et elle prendra fin le 31 août 2024 hormis la disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans qui prend fin la veille des douze ans de l'enfant.

1.2 La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- Pour convenances personnelles,
- Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail.

Il est nécessaire de joindre à votre formulaire un courrier motivant votre demande et les pièces justificatives.
La mise en disponibilité sur autorisation est accordée en fonction de la situation des effectifs des personnels enseignants dans le département du Var.

Compte tenu de cette situation, les premières demandes ou leur renouvellement feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la Division des personnels enseignants.

Seule la disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans permet une prise en compte gratuite de douze trimestres dans le calcul de la durée des services valables pour la retraite.

2. Demande de réintégration après une disponibilité

Le décret 85-986 du 16 septembre 1985 fixe la date maximale de retour des demandes trois mois avant la fin de la période (soit au 31 mai en règle générale).

Néanmoins, dans l'intérêt des enseignants, et dans la perspective du mouvement 2023, il importe que les demandes parviennent à la division des personnels enseignants (gestion collective) avant le 31 mars 2023 (annexe 3). Les enseignants devront participer au mouvement et fournir un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (annexe 4).
Attention : en l'absence de ces documents, la rémunération ne pourra être effectuée par le bureau de la gestion individuelle.

La disponibilité pour convenances personnelles est de 5 ans maximum, renouvelable une fois avec une **obligation de réintégration de services effectifs continus de 18 mois** entre les deux périodes ne pouvant excéder 10 ans dans la carrière.
Le cumul de la disponibilité pour convenances personnelles et pour création ou reprise d'entreprise ne peux excéder une durée maximale de 5 ans s'agissant d'une première période de disponibilité.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront, au 1er septembre 2023, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Les enseignants qui changeront de département dès la rentrée scolaire 2023 devront aussi impérativement transmettre leur demande de réintégration et leur certificat médical à la Division des Personnels Enseignants.

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité.

Les personnels souhaitant exercer une activité privée durant leur disponibilité, sont tenus d'en informer par écrit l'autorité dont ils relèvent. Tout nouveau changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté à la connaissance de l'administration trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

4. Droits à l'avancement.

L'article 85 de la loi 2019-828 du 6 Aout 2019 instaure la procédure permettant de conserver ses droits à l'avancement pour une période maximum de 5 ans lorsque le fonctionnaire est en congé parental, disponibilité pour élever un enfant ou lorsqu'il exerce une activité professionnelle.

Types de disponibilités concernées :

- Pour études ou recherches
- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de PACS ou à un ascendant à la suite d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- Pour suivre son conjoint ou son partenaire de PACS.

Types d'activités prises en compte :

Toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel et qui :

- Pour une activité salariée, correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an.
- Pour une activité indépendante, a procuré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R. 351-9 du code de la sécurité sociale (pour 2022, 6342€).

Pour la création ou la reprise d'entreprise intervenant au titre de la disponibilité de l'article 46, aucune condition de revenu n'est exigée.

Procédure :

La conservation des droits à l'avancement est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
Copie de l'ensemble des bulletins de salaires ***et*** Copie du / des contrats de travail	**1)** Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois. **ou** Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois. **Ou** Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ***Et*** **2)** une copie du dernier avis d'imposition **ou** De tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019.	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois **ou** Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois **ou** Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

Ces pièces justificatives devront être transmises avant le 30 Septembre 2023 :

- Par courrier recommandé
  ou
- par courriel
  ou
- en main propre au service de gestion

et devront couvrir l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023 *(soit du 1er Septembre 2022 au 31 Aout 2023)*.

A défaut de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

5. Calendrier et informations diverses.

Afin de faciliter l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 et les opérations du mouvement, il est demandé aux enseignants souhaitant bénéficier d'une disponibilité (1ère demande annexe 1) ou d'un renouvellement (annexe 2) de transmettre leur demande à la DPE Gestion Collective pour le 31 mars 2023 au plus tard.

Les enseignants doivent informer leur section MGEN de leur mise en disponibilité pour le suivi de leur couverture sociale.

Mathieu SIEYE

Pièces jointes :

- typologie des disponibilités
- annexe 1 : formulaire de 1ère demande
- annexe 2 : formulaire de renouvellement de demande
- annexe 3 : formulaire de demande de réintégration
- annexe 4 : certificat médical administratif / fiche de remboursement d'honoraires
- annexe 5 : demande de maintien des droits à l'avancement
- annexe 6 : déclaration d'exercice d'une activité privée

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPONIBILITES
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

1° DISPONIBILITE DE DROIT

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47- 1°	Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans	Copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47- 1°	Donner des soins à : - Un enfant à charge - au conjoint ou partenaire de PACS - à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Copie du livret de famille ou du PACS Certificats médicaux Carte d'invalidité (ou notification MDPH)	Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'accompagnement et les soins donnés, et sous réserve d'autorisation
47- 2°	Pour suivre son conjoint ou son partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation de l'employeur de moins de trois mois	1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée sous réserve d'autorisation
47- 2°	Pour se rendre dans les C.OM, les D.O.M, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	Copie de l'agrément mentionné aux articles 6 et 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47- 2°	Pour exercer un mandat d'élu local	Demande de l'intéressé Attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, accordée sous réserve de nécessités de service.

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44 - a)	Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Possibilité d'exercer une activité privée salariée, compatible avec les études ou recherches suivies et sous réserve d'autorisation
44 - b)	Disponibilité pour convenances personnelles	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	5 ans maximum renouvelable une fois avec obligation de réintégration de services effectifs continus de 18 mois entre les deux périodes qui ne peuvent excéder 10 ans dans la carrière. Le cumul de la disponibilité pour convenances personnelles et pour création ou reprise d'entreprise ne peux excéder une durée maximale de 5 ans s'agissant d'une première période de disponibilité.	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L325-24 du code du travail	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée sous réserve d'autorisation